



La Ferté Alais
Débat d'Orientation Budgétaire
2016

Conseil Municipal
Du 16 février 2016

Débat d'Orientation Budgétaire 2016

COMMUNE DE LA FERTE ALAIS

I - INTRODUCTION

Pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, l'article L2312-1 du CGCT prévoit la tenue d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Il doit se dérouler dans des conditions identiques à celles applicables aux séances plénières de la collectivité concernée.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB 2016 a été élaboré au vu des éléments financiers ressortant du projet de loi de finances 2016.

Modification liée à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 :

Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

II - LE CONTEXTE GENERAL – L'ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE

II.1 La zone Euro : une reprise fragile

Depuis fin 2014 la zone euro renoue avec la croissance (+0,5% au 1^{ER} Trimestre suivi de +0,4% au 2^{ème}), favorisée par les bas niveaux des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt. La reprise s'est généralisée au T2 à l'ensemble de la zone euro, aucun pays n'affichant de croissance négative.

L'Espagne (1% T/T au T2) connaît une très forte reprise tandis que l'Italie est enfin sortie de récession (0,3% T/T au T2).

D'après les dernières enquêtes disponibles, la reprise demeure en bonne voie pour la fin de l'année : la consommation privée ne faiblit pas, contrairement aux perspectives d'exportation assombries par le ralentissement de certains pays émergents, Chine en tête.

Toutefois la reprise des investissements demeure faible et pourrait être freinée par l'incertitude entourant la croissance mondiale.

En 2016, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs :

- un environnement extérieur favorisant la faiblesse des prix du pétrole et de l'euro,
- une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit,
- des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne et en Italie.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,7% en moyenne en 2016 après 1,5% en 2015. La demande intérieure devrait en être le moteur principal, alimenté par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, en lien avec la hausse de l'emploi et des rémunérations en moyenne au sein de la zone.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant pour améliorer le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline. L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

II.2 France : une reprise irrégulière assortie de faiblesses structurelles

Après une année de stagnation (+0,2% en 2014), la croissance française a fortement rebondi au 1^{er} trimestre 2015 (+0,7%) avant de marquer une pause au 2^{ème} trimestre (+0%). En moyenne sur le premier semestre, la consommation des ménages a progressé modérément soutenue par la faiblesse de l'inflation.

L'investissement des entreprises s'est amélioré mais à un rythme modéré tandis que l'investissement des ménages, essentiellement en logement, a poursuivi sa chute

Au regard des indicateurs avancés et de la très faible inflation, le troisième trimestre se caractérise par un léger rebond (+0,4% selon nos prévisions suivi de +0,3% au T4) soutenu par la montée en puissance des réformes entreprises (CICE, Pacte de responsabilité,...). Celles-ci ont d'ores et déjà permis aux entreprises de reconstituer leurs marges (+31,1 au T2 contre 29,1 au T2 2014). Mais cela ne s'est jusqu'ici pas traduit par une hausse sensible des investissements et des embauches.

L'important niveau de chômage, en hausse de mai à août selon Eurostat, incite les ménages à la prudence, comme en témoigne le taux d'épargne élevé (15,2%).

A l'instar de la zone euro, la croissance française va bénéficier de plusieurs facteurs favorables.

- La nouvelle baisse du prix du pétrole depuis l'été redonne du pouvoir d'achat aux agents privés, soutenant l'activité.
- La faiblesse de l'euro, en perdurant, améliore la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance met du temps à apparaître, mais devrait se renforcer.

Enfin la croissance française devrait également profiter de la bonne conjoncture de ses principaux partenaires d'échange, notamment l'Allemagne (14,6% de ses exportations), les États-Unis (7,7%), l'Espagne (7,2%), et le Royaume-Uni (6,9%) tandis qu'elle est moins directement exposée aux pays émergents. La Chine notamment ne représente pas plus de 3% à 4,5% de ses exportations selon les mois depuis 2013.

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2014 a été de 3,9% du PIB contre 4,4% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPPF), grâce à une croissance contenue des dépenses associée à une augmentation des prélèvements obligatoires (44,9% contre 44,7% en 2013), contrairement à l'annonce initiale de baisse de ces derniers.

En 2015, le déficit resterait sensiblement inchangé (à 3,8% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2016 (-3,3% du PIB), année de campagne électorale pour la présidentielle, afin de le ramener sous le seuil de 3% en 2017.

II.3 Les principales mesures relatives aux collectivités locales

D'un côté, le Projet de Loi des Finances (PLF) 2016 confirme la poursuite de la baisse des dotations et de l'autre propose des mesures à la fois pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements.

La **réforme de la dotation globale de fonctionnement** (DGF) du bloc communal est engagée pour la rendre plus lisible, moins complexe et plus efficace en termes de péréquation.

Le **soutien de l'Etat à l'investissement local** est renforcé avec la création d'un fonds, l'idée étant pour le gouvernement de s'assurer que *les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement*.

La **réforme des dotations de péréquation** se poursuit en prolongeant et accentuant les mesures prises les années précédentes.

Objectif d'évolution de la dépense publique locale :

Cet objectif, institué par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, se décline par catégorie de collectivités locales à compter de 2016.

Exprimé en pourcentage, il est **indicatif** et permet à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.

| | Objectif 2016 |
|---|---------------|
| RÉGIONS | 0,4% |
| dont évolution des dépenses de fonctionnement | 0,6% |
| DÉPARTEMENTS | 1,9% |
| dont évolution des dépenses de fonctionnement | 2,7% |
| GROUPEMENTS A FISCALITÉ PROPRE | 0,6% |
| dont évolution des dépenses de fonctionnement | 0,7% |
| COMMUNES | 1,2% |
| dont évolution des dépenses de fonctionnement | 1,3% |
| Collectivités locales et leurs groupements | 1,2% |
| dont évolution des dépenses de fonctionnement | 1,6% |

Evolution des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : -1,9% par rapport à la LFI 2015

Ils sont constitués de 3 ensembles :

- **Les concours financiers de l'Etat : 50,9 milliards € au PLF 2016** Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.
- **Les transferts financiers de l'Etat hors fiscalité transférée et hors apprentissage : 65 milliards € au PLF 2016** Ils comprennent les concours financiers de l'Etat majorés des

subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général.

- **le total des transferts financiers de l'Etat aux collectivités : 99,7 milliards € au PLF 2016** II inclut la totalité des flux financiers de l'Etat aux collectivités, y compris la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : 47,1 milliards € au PLF 2016, soit – 7,1 % par rapport à la LFI 2015

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent environ 50 % de l'ensemble des transferts aux collectivités et 95 % des concours financiers de l'Etat. La **baisse de 3,67 milliards € du montant de PSR de l'Etat vers les collectivités territoriales** entre 2015 et 2016 s'explique par l'effort d'économie demandé aux collectivités de 50 milliards € résultant de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 (ou de 11 milliards € provenant du programme de stabilité 2014-2017). Cette diminution se décline par :

Une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 3,5 milliards € par rapport à la LFI 2015. A noter que la baisse est minorée par :

- ☑ une hausse nette de 158,5 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale
- ☑ une majoration de 11,4 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2015 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »
- ☑ une hausse de 2,5 millions € liée à l'achèvement des missions de préfiguration confiées aux métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille Provence
- ☑ une baisse de 0,9 million € liée à la recentralisation de la politique de vaccination publique décidée par le département de la Martinique
- ☑ Une minoration des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale de 0,2 milliard €
- ☑ une reconduction en valeur des crédits liés aux dotations de fonctionnement, d'investissement et de compensation des charges transférées dans le cadre de la décentralisation et des PSR institués lors de la réforme de la fiscalité directe locale Le FCTVA, estimé à 5,98 milliards € en 2016, est en progression de 17 millions € par rapport à la LFI 2015 : cette augmentation s'explique notamment par l'élargissement de l'assiette des dépenses éligibles.

| | PLF 2016 (en milliers €) | LFI 2015 (en milliers €) | Evolution LFI 2015 / PLF 2016 |
|---|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| Dotation globale de fonctionnement (DGF) | 33 108 514 | 36 607 053 | -9,6% |
| Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI) | 17 200 | 18 662 | -7,8% |
| Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leur groupement | 75 696 | 25 000 | 202,8% |
| Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale | 1 608 707 | 1 826 227 | -11,9% |
| Dotation élu local (DEL) | 65 006 | 65 006 | 0,0% |
| Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse | 40 976 | 40 976 | 0,0% |
| Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) | 500 000 | 500 000 | 0,0% |
| Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) | 326 317 | 326 317 | 0,0% |
| Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) | 661 186 | 661 186 | 0,0% |
| Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES) | 2 686 | 2 686 | 0,0% |
| Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale | 635 257 | 655 123 | -3,0% |
| Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) | 170 738 | 192 733 | -11,4% |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants | 4 000 | 4 000 | 0,0% |
| Dotation de compensation réforme fiscalité Mayotte | 83 000 | 83 000 | 0,0% |
| Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) | 5 978 822 | 5 961 121 | 0,3% |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) | 3 324 422 | 3 324 422 | 0,0% |
| Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle | 423 292 | 423 292 | 0,0% |
| Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires | 6 822 | 6 822 | 0,0% |
| Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport | 78 750 | 0 | nc |
| Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles | 0 | 5 000 | -100,0% |
| TOTAL | 47 111 391 | 50 728 626 | -7,1% |

Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2016 et allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux

La DGF est évaluée à **33,1** milliards € au PLF 2016. La diminution de la DGF de 9,6% par rapport à 2015 représente 1,89% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2014.

En 2016, le périmètre des « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale soumises à minoration est élargi à la compensation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation économique territoriale (CET) pour les créations et extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV).

La compensation de l'abattement de 30% pour les logements locatifs des QPPV est soumise à minoration comme l'était la compensation de l'abattement de 30% pour les logements locatifs situés dans les zones urbaines sensibles.

Le financement de la progression de la péréquation verticale (l'Etat vers les collectivités locales) est assuré par minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale : évaluée à -5,4% en 2016 par rapport à la LFI 2015. Pour rappel, ce taux était de -27% en 2015, -22% en 2014 et -14% en 2013. Pour 2016, ces variables d'ajustement permettent de neutraliser au sein des concours financiers :

- les évolutions du FCTVA, de la dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines et de la mission RCT
- les majorations de la DGF
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances
- la diminution des PSR

Réforme de la DGF du bloc communal

La structure actuelle de la DGF et ses modalités de répartition ne sont plus en cohérence avec la réalité institutionnelle (achèvement de la carte intercommunale notamment) et financière des collectivités. La réforme de la DGF poursuit plusieurs **objectifs** :

- supprimer progressivement les écarts de ressources non justifiés entre les collectivités et faire reposer la DGF sur des critères objectifs de ressources et de charges Les écarts de DGF par habitant existant au sein de chaque strate démographique sont principalement historiques et liés à des composantes de la DGF qui ont été figées lors de réformes précédentes : complément de garantie et compensation part salaires pour les communes et dotation de compensation pour les EPCI. L'objectif du gouvernement est de faire disparaître progressivement ces composantes figées.
- augmenter son efficacité avec des versements plus concentrés sur les communes et intercommunalités les moins favorisées et avec un encouragement à l'intégration fiscale
- rendre la DGF plus lisible

Actuellement, la dotation forfaitaire, composante principale de la DGF des communes, comprend cinq composantes :

- une dotation de base : montant fonction du nombre d'habitants de la commune (de 64,46 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants à 128,93 € par habitant pour les communes de plus de 200 000 habitants)
- une dotation « superficie » : montant fonction de la superficie en hectare de la commune (3,22 € par hectare et 5,37 € pour les communes de montagne)
- une part « compensations » qui correspond à l'ancienne compensation part salaires de la taxe professionnelle (TP) et à la compensation des baisses de dotation de compensation de la TP (DCTP) supportées par certaines communes entre 1998 et 2001
- un complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005.
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins »

La DGF des groupements de communes à fiscalité propre comprend deux composantes :

- une dotation d'intercommunalité
- une dotation de compensation

Réforme de l'architecture de la dotation forfaitaire des communes

1^{ère} composante : 5,4 milliards €

Une dotation de base calculée pour chaque commune en fonction de la population : 75,72 € par habitant quelle que soit la taille démographique

2^{ème} composante : 272 millions €

Une dotation prenant en compte les charges **de ruralité** attribuée aux communes dont la densité de population (population INSEE) est < 75 % de la densité moyenne nationale : 20 € par habitant en moyenne 25 611 communes en seraient éligibles. L'attribution individuelle est fonction de la population DGF et du rapport entre la densité moyenne et la densité de la commune. Le montant de cette dotation est plafonné à 4 fois la dotation de base (303 € par habitant)

3^{ème} composante : 1,65 milliard €

Une dotation tenant compte des charges **de centralité partagée avec les EPCI** : cette dotation est destinée « à prendre en compte les charges qui résultent, pour les communes centres, de l'utilisation de leurs équipements par les habitants des communes voisines » selon le PLF

Réforme de l'architecture de la DGF des EPCI : fusion de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation en une dotation

1^{ère} composante : 3,2 milliards €

Une dotation de péréquation : éligibles, les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est < 1,5 fois le potentiel fiscal moyen par habitant de sa catégorie (1 975 EPCI seraient concernés) puis, l'attribution individuelle est calculée en fonction du potentiel fiscal, de la population et du coefficient d'intégration fiscale (CIF) : 49 € par habitant en moyenne

2^{ème} composante : 1,4 milliard €

Une dotation d'intégration pour tous les EPCI. L'attribution est fonction du CIF et de la population : 21 € par habitant

3^{ème} composante : 653 millions €

Une dotation de centralité concernant les seuls EPCI à fiscalité propre unique (pour les EPCI à fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle de zone, cette dotation est affectée aux communes)

Composante territorialisée : dotation attribuée aux territoires intercommunaux (et aux communes isolées de plus de 500 habitants)

Le principe retenu est un calcul identique quelle que soit la catégorie juridique de l'EPCI.

Montant de dotation de centralité :

- de 15 € par habitant pour les territoires de 5 000 habitants et moins, à 45 € par habitant pour les territoires de 500 000 habitants et plus. Entre ces deux bornes, le montant augmente selon une courbe logarithmique
- de 15 à 45 € par habitant suivant une fonction croissante de la population des communes isolées

Répartition de la dotation de centralité (règles de droit commun) :

- répartition entre EPCI et communes membres Elle est calculée à l'échelle de chaque ensemble intercommunal, puis répartie au sein du territoire entre l'EPCI et les communes en fonction du CIF plafonné à 0,4 : plus l'EPCI est intégré, plus sa part de dotation de centralité est importante par rapport à celle des communes membres, avec un plafonnement de 40% de la dotation de centralité affectée sur le territoire, même si son CIF est > 0,4; donc à l'inverse la part revenant à l'ensemble des communes est d'au moins 60% de la dotation de centralité
- répartition entre les communes membres L'enveloppe revenant aux communes membres est répartie en fonction de leur poids démographique respectif, porté à la puissance 5. Le PLF prévoit **deux modalités de répartition dérogatoire** soumises à délibération de l'EPCI avant le 30 juin :
 - une encadrée : répartition entre l'EPCI et les communes fonction du CIF et ensuite, répartition entre les communes fonction des dépenses réelles d'équipement. Cela ne doit pas minorer de plus de 30% la part qui revient à une commune ou à un EPCI par rapport à la répartition issue de l'application des règles du droit commun
 - une totalement libre

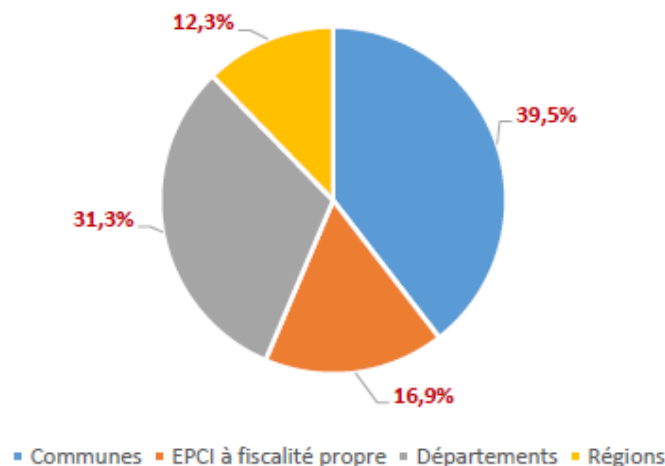
Un mécanisme de lissage dans le temps a été prévu : les pertes comme les gains de dotation forfaitaire rénovée de chaque commune sont plafonnés à 5% par rapport à la dotation forfaitaire perçue l'année précédente avant application de la contribution au redressement des finances publiques et de l'éventuel écrêtement. Même dispositif pour les EPCI avec des garanties spécifiques : le montant de DGF par habitant ne peut pas être inférieur au montant perçu l'année N-1 dans deux cas :

- les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est < 50% de la moyenne de leur catégorie (35 EPCI pourraient bénéficier de cette garantie de non baisse)

- les EPCI dont le CIF est > 0,5 (2 EPCI concernés) Cas particulier pour les EPCI dont la DGF 2015 est nulle : le montant de DGF rénovée calculée en 2016 est divisé par 2 (258 EPCI seraient concernés). **Un dispositif d'écrêtement** pour financer les besoins internes de la DGF du bloc communal est maintenu. Comme actuellement et pour financer annuellement la progression spontanée de certaines enveloppes de DGF, un dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes est prévu ; il reprend les mêmes modalités qu'en 2015 :
- écrêtement pour les communes dont le potentiel fiscal est > 75% de la moyenne
- pour chaque commune écrêtée, l'écrêtement est au maximum de 3% de sa dotation forfaitaire N-1, l'ampleur de l'écrêtement étant fonction de sa population et de l'écart de potentiel fiscal

Répartition de la contribution des collectivités de 3,67 milliards € au redressement des comptes publics pour 2016 : mêmes règles qu'en 2015, c'est-à-dire au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de chaque échelon de collectivités territoriales. Il est à noter que les intercommunalités n'ont pas obtenu le retrait des reversements aux communes dans le calcul de leurs ressources, comme l'aurait voulu la logique financière.

- ❖ 1 450 millions € pour les communes
- ❖ 621 millions € pour les EPCI à fiscalité propre
- ❖ 1 148 millions € pour les départements
- ❖ 451 millions € pour les régions



Une nouvelle règle de plafonnement des contributions en 2016 est introduite : pour chaque commune, la contribution 2016 ne peut pas dépasser 50% de la dotation forfaitaire 2016 calculée après avoir appliqué le dispositif de lissage et l'éventuel écrêtement et pour chaque EPCI, la contribution 2016 est plafonnée à 50% de sa DGF 2016 calculée après avoir appliqué les dispositifs de lissage et de garantie.

Création d'un fonds d'aide à l'investissement local

D'un montant de 423 millions € en 2015, la dotation budgétaire de soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcée : **1 milliard €** en 2016

500 millions € consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et les EPCI, distribués par les préfets : projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de l'accueil de populations nouvelles

500 millions € dédiés aux bourgs-centres et aux villes moyennes : **300 millions €** gérés par les préfets pour accompagner le développement des communes de moins de 50 000 habitants et **200 millions €** pour maintenir la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à son niveau de 2015 (montant global de DETR : 816 millions € en 2015 et 2016 contre 616 millions € en 2014) Ces subventions (800

millions € en net gérés par les préfets et fléchés vers certains types d'investissement + 200 millions € de DETR reconduits) seront inscrites en section d'investissement du budget des communes et EPCI. Les modalités de financement de ce fonds restent à préciser.

Progression et recentrage de la péréquation verticale

La progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF permettent de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

L'augmentation des crédits des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF représente 317 millions € (contre 228 millions € en 2015).

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes :

- ✓ pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement (rappel -5,4%)
- ✓ pour moitié par une minoration de certaines composantes de la DGF

| <i>En millions € avant amendement</i> | Montants 2016 | Hausse 2016/2015 |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| RÉGIONS | | |
| Dotation de Péréquation | 193 | – |
| GROUPEMENTS | | |
| DGF / Dotation de Péréquation | 3 230 | – |
| COMMUNES | | |
| Dotation de Solidarité Urbaine | 2 251 ⁽¹⁾ | + 180 |
| Dotation de Solidarité Rurale | 1 695 ⁽²⁾ | + 117 |
| DÉPARTEMENTS | | |
| Dotation de Péréquation (DPU et DFM*) | 1 443 | 20 |
| FDPTP** | 423 | – |
| TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE | 8 854 | + 317 |

(1) dont 341 millions € de transferts liés à la suppression de la DNP

(2) dont 453 millions € de transferts liés à la suppression de la DNP

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Péréquation verticale pour les communes

Réforme la péréquation verticale pour les communes afin de cibler l'effort de péréquation vers les communes les plus en difficulté :

- **la dotation nationale de péréquation (DNP) est supprimée.** Son enveloppe (794 millions € en 2015) est redistribuée par l'intermédiaire de deux dotations existantes : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). Aucun dispositif de compensation n'est prévu pour les 79 communes touchant uniquement la DNP (hors DSU et DSR) pour un montant de 28 millions €.

- **la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) va connaître quelques évolutions** les conditions d'éligibilités restent liées au classement des communes en fonction de l'indice synthétique mais la proportion de communes éligibles est resserrée pour mieux cibler les communes à soutenir.

- **la dotation de solidarité rurale (DSR) est également modifiée.** Les fractions dites « péréquation » et « cible » fusionnent. Ce mouvement induit les changements suivants :
 - la proportion de communes éligibles est resserrée pour mieux cibler les communes les plus fragiles. Ainsi, 2/3 des communes de moins de 10 000 habitants seront désormais éligibles au lieu de 98% actuellement (soit 23 100 contre 34 615)
 - sont éligibles les communes dont le potentiel financier est inférieur au double de la moyenne, classées en fonction de l'indice synthétique (prenant en compte le potentiel fiscal et le revenu par habitant, pondérés respectivement à 70% et 30%)
 - la répartition de la DSR est calculée en fonction de la population, de l'effort fiscal, d'un coefficient de majoration en fonction du rang de classement et d'un indice de ressources et de charges. Ce dernier est composé du potentiel financier (30%), de la longueur de la voirie (30%), du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat (30%) et du potentiel financier moyen par hectare (10%). Le principal changement repose sur la prise en compte des enfants : **on ne tient plus compte des enfants domiciliés sur la commune mais de ceux scolarisés.**
 - Les communes éligibles en 2015 et en 2016 voient leur dotation encadrée : la dotation 2016 ne pourra pas être inférieure à 95% (contre 90% auparavant) ou supérieure à 120% par rapport à celle de 2015 (montants DNP + DSR cible + DSR péréquation)
 - - Les communes éligibles en 2015 mais qui ne le sont plus en 2016, vont percevoir 90% en 2016, 75% en 2017 et 50% en 2018 du montant perçu en 2015 (montants DNP + DSR cible + DSR péréquation).

Stabilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

Le FSRIF a été créé en 1991 pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

Depuis la loi de finances pour 2012, les EPCI sont exclus du fonds.

Stabilisation du FSRIF par rapport à 2015 : 270 millions € en 2016

Poursuite de la montée en puissance du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Le FPIC prévu en loi de finances 2011 pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

L'article 61 du PLF 2016 réforme le FPIC sur les points suivants :

- afin d'apporter une solution à la situation des communes pauvres qui, du fait de leur appartenance à un EPCI « riche », sont contributrices en net au FPIC, le PLF 2016 propose d'exonérer de cette contribution les communes répondant à l'un des critères suivants :
 - 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU
 - 30 premières communes de 5 000 à 10 000 habitants éligibles à la DSU
 - 2 500 premières communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la DSR

- le montant du FPIC pour 2016 est fixé à 1 milliard €. L'objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,1 milliard €) est repoussé à 2017

- la réforme de la DGF ne fait plus apparaître la partie « compensation de la part salaire (CPS) de la taxe professionnelle ». Or elle est utilisée dans le calcul du potentiel financier agrégé, lui-même utilisé pour déterminer les contributeurs / bénéficiaires du FPIC.

Les communes bénéficiaires du FPIC mais qui ne respectent pas leurs obligations de construction de logements sociaux en sont privées.

Amendement adopté le 4 novembre.

Elargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics

Actuellement, le bénéfice du FCTVA est réservé aux seules dépenses réelles d'investissement. Cette mesure élargit l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016. L'objectif étant d'accompagner l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics.

Création et financement du fonds national des aides à la pierre (FNAP)

Cet article est directement lié à la réforme du financement du logement social : création d'un FNAP qui prend la forme d'un établissement public administratif à caractère national. L'objectif est de contribuer au financement des nouvelles ou anciennes opérations de développement, d'évolution du parc de logements locatifs sociaux. Le conseil d'administration de cet établissement est composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des EPCI et des bailleurs sociaux. De plus, cet article fixe le taux de la cotisation des bailleurs sociaux à 3% contre 1,5% actuellement.

Reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué un fonds spécifique de soutien aux communes ayant mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 ou 2014.

Le fonds pour la rentrée 2015-2016 de 319 millions €

Abaissement du plafond de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Afin d'aider les collectivités locales dans leur participation à l'effort de redressement des finances publiques, cet article vise à alléger les charges des collectivités liées à leur contribution au CNFPT. Le plafond du taux de cotisation obligatoire versée au CNFPT passe de **1%** à **0,8%**.

BUDGET COMMUNAL 2015

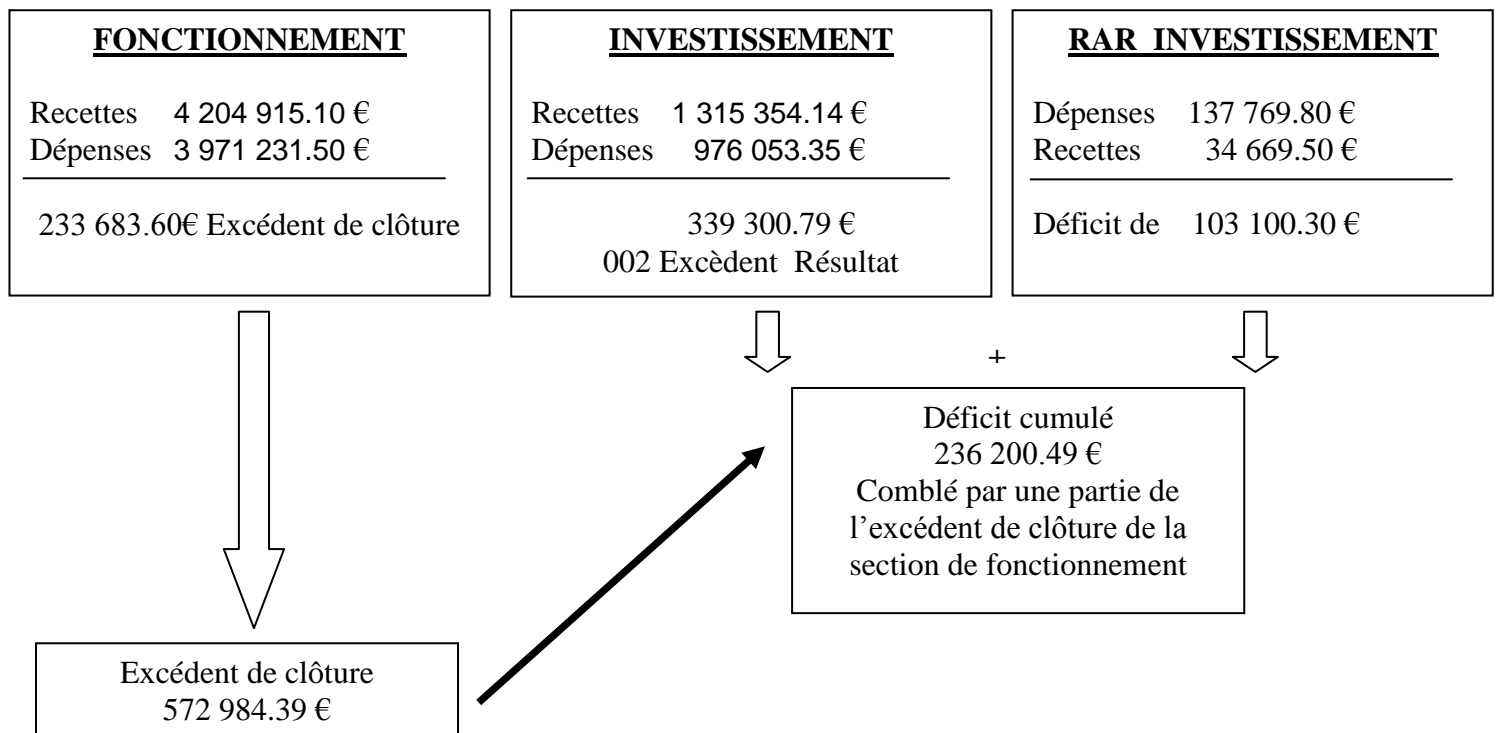
1 – ANALYSE BUDGETAIRE ET FISCALE DE LA FERTE ALAIS

1-1 / Situation financière de la commune

A / Les prévisions de résultats pour 2015 (EN ATTENTE DE VALIDATION TRESORIER)

| Sections | Recettes en € 2015 | Dépenses en € 2015 |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Investissement | 1 315 354.14 | 976 053.35 |
| Fonctionnement | 4 204 915.10 | 3 971 231.50 |
| Totaux | 5 520 269.24 | 4 947 284.85 |

Soit un excédent comptable pour l'année 2015 de 572 984.39 €.



B / Analyse de la M14 - FONCTIONNEMENT

| | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Références * |
|---|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | | CA | CA | CA | CA | BP | |
| <i>Recettes de fonctionnement</i> | | | | | | | |
| Ventes, produits, prestations de services | En K€ | 365 | 364 | 344 | 322 | 308 | |
| | En €/habitant | 90 | 90 | 85 | 80 | 76 | 66 |
| Ressources fiscales | En K€ | 2 711 | 2 497 | 2 538 | 2 486 | 2 487 | |
| | En €/habitant | 668 | 619 | 630 | 616 | 617 | 624 |
| Dotations et participations | En K€ | 1 125 | 1 133 | 1 163 | 1 101 | 944 | |
| | En €/habitant | 278 | 281 | 288 | 273 | 234 | 249 |
| Autres recettes réelles de fonctionnement | En K€ | 121 | 209 | 171 | 127 | 112 | |
| | En €/habitant | 30 | 52 | 42 | 32 | 28 | 48 |
| Recettes réelles de fonctionnement | En K€ | 4 322 | 4 203 | 4 216 | 4 036 | 3 851 | |
| | En €/habitant | 1 066 | 1 042 | 1 046 | 1 001 | 955 | 987 |
| <i>Dépenses de fonctionnement</i> | | | | | | | |
| Charges à caractère général | En K€ | 1 280 | 1 373 | 1 422 | 1 371 | 1 386 | |
| | En €/habitant | 316 | 341 | 353 | 340 | 344 | 245 |
| Charges de personnel | En K€ | 1 916 | 1 958 | 2 117 | 2 185 | 2 202 | |
| | En €/habitant | 472 | 486 | 525 | 542 | 546 | 387 |
| Charges de gestion courantes | En K€ | 194 | 199 | 215 | 208 | 240 | |
| | En €/habitant | 48 | 49 | 53 | 52 | 59 | 135 |
| Intérêts | En K€ | 73 | 63 | 62 | 53 | 47 | |
| | En €/habitant | 18 | 16 | 15 | 13 | 12 | 30 |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement | En K€ | 0 | 2 | 0 | 0 | 1 | |
| | En €/habitant | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 9 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | En K€ | 3 463 | 3 593 | 3 816 | 3 818 | 3 876 | |
| | En €/habitant | 854 | 892 | 947 | 947 | 961 | 807 |

LA FISCALITE

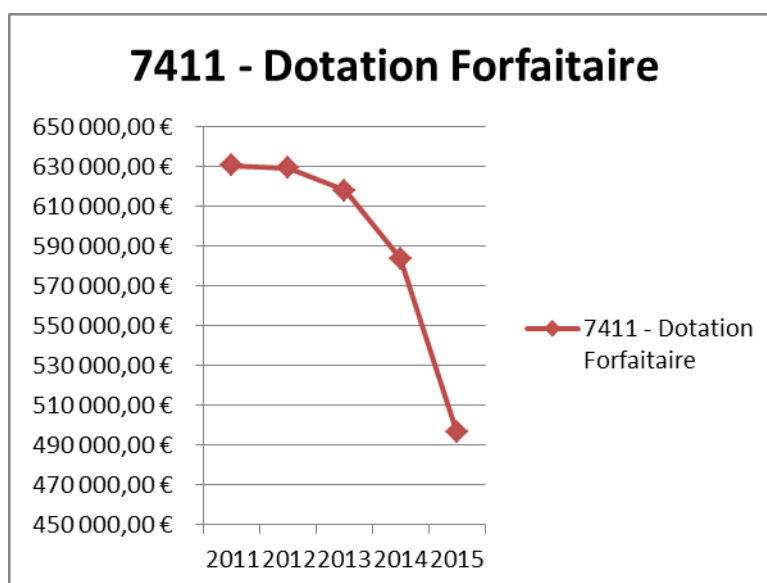
| <i>Analyse de la fiscalité</i> | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Référence* |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|------------|
| | CA | CA | CA | CA | BP | |
| Bases d'imposition nettes (en €/hab.) | | | | | | |
| Taxe d'habitation | 1 417 | 1 472 | 1 501 | 1 528 | 1 553 | 1 232 |
| Taxe sur le foncier bâti | 1 092 | 1 122 | 1 150 | 1 168 | 1 192 | 1 063 |
| Taxe sur le foncier non bâti | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 28 |
| Taux d'imposition (en %) | | | | | | |
| Taxe d'habitation | 17,91 | 16,66 | 16,66 | 16,49 | 16,45 | 14,24 |
| Taxe sur le foncier bâti | 17,96 | 16,71 | 16,71 | 16,54 | 16,50 | 17,71 |
| Taxe sur le foncier non bâti | 53,88 | 52,63 | 52,63 | 52,09 | 51,96 | 49,87 |
| Produits (en €/hab.) | | | | | | |
| Taxe d'habitation | 254 | 245 | 250 | 252 | 256 | 175 |
| Taxe sur le foncier bâti | 196 | 188 | 192 | 193 | 197 | 188 |
| Taxe sur le foncier non bâti | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 14 |
| Produits impôts ménages (en €/hab.) | 453 | 436 | 445 | 448 | 155 | 377 |
| Produits impôts ménages (en K€) | 1 835 | 1 756 | 1 794 | 1 806 | 1 835 | - |
| <i>Référence* : calculées sur les communes de même strate démographique (2013)</i> | | | | | | |

EVOLUTION DES DOTATIONS DEPUIS 2011

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 7411 - Dotation Forfaitaire | 630 739,00 € | 629 271,00 € | 618 012,00 € | 583 752,00 € | 496 940,00 € |
| 74121 - Dotation rurale de solidarité | 161 743,00 € | 148 064,00 € | 148 001,00 € | 149 893,00 € | 160 069,00 € |
| 74127 - Dotation Nationale de Péréquation | 67 525,00 € | 60 773,00 € | 53 001,00 € | 42 756,00 € | 25 766,00 € |
| TOTAL ANNUEL | 860 007,00 € | 838 108,00 € | 819 014,00 € | 776 401,00 € | 682 775,00 € |

LA DGF (Evolution depuis 2011) :

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 7411 - Dotation Forfaitaire | 630 739,00 € | 629 271,00 € | 618 012,00 € | 583 752,00 € | 496 940,00 € |



L'EPARGNE

| Analyse de l'épargne en € par habitant | 2011 CA | 2012 CA | 2013 CA | 2014 CA | 2015 BP | Références * |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| Recettes réelles de fonctionnement + transferts de charges | 1 066 | 1 042 | 1 046 | 1 001 | 955 | 987 |
| - dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts | 836 | 876 | 931 | 934 | 950 | 776 |
| EPARGNE DE GESTION | 230 | 166 | 115 | 67 | 5 | 211 |
| - intérêts | 18 | 16 | 15 | 13 | 12 | 30 |
| EPARGNE BRUTE | 212 | 151 | 99 | 54 | -6 | 181 |
| - remboursement du capital "structurel" | 57 | 56 | 63 | 66 | 68 | 75 |
| EPARGNE NETTE | 155 | 94 | 36 | -11 | -74 | 106 |
| AUTOFINANCEMENT | 155 | 94 | 36 | -11 | -74 | 110 |

Références* : calculées sur les communes de même strate démographique (2013)

C / Analyse de la M14 - INVESTISSEMENT

| | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Références * |
|---|----------------------|------------|------------|--------------|------------|--------------|--------------|
| | | CA | CA | CA | CA | BP | |
| <i>Recettes d'investissement</i> | | | | | | | |
| Dotation et subventions | En K€ | 310 | 128 | 269 | 264 | 195 | |
| | En €/habitant | 76 | 32 | 67 | 66 | 48 | 120 |
| Cessions d'immobilisations et autres | En K€ | 3 | 1 | 9 | 3 | 0 | |
| | En €/habitant | 1 | 0 | 2 | 1 | 0 | 33 |
| Emprunts | En K€ | 0 | 300 | 0 | 0 | 600 | |
| | En €/habitant | 0 | 74 | 0 | 0 | 149 | 93 |
| Recettes réelles d'investissement | En K€ | 313 | 429 | 278 | 267 | 795 | |
| | En €/habitant | 77 | 106 | 69 | 67 | 197 | 249 |
| <i>Dépenses d'investissement</i> | | | | | | | |
| Dépenses d'équipement | En K€ | 664 | 568 | 934 | 664 | 827 | |
| | En €/habitant | 164 | 141 | 232 | 165 | 205 | 364 |
| Remboursement du capital | En K€ | 231 | 226 | 255 | 264 | 275 | |
| | En €/habitant | 57 | 56 | 63 | 66 | 68 | 82 |
| Dépenses réelles d'investissement | En K€ | 895 | 794 | 1 189 | 928 | 1 102 | |
| | En €/habitant | 221 | 197 | 295 | 231 | 273 | 454 |
| <i>Références* : calculées sur les communes de même strate démographique (2013)</i> | | | | | | | |

LA DETTE

| Endettement - Analyse de l'Encours | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Références* |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------------|
| | CA | CA | CA | CA | BP | |
| Encours total de dette au 31/12 | | | | | | |
| En K€ | 2 178 | 2 252 | 1 741 | 1 732 | 2 057 | |
| En €/habitant | 537 | 558 | 432 | 430 | 510 | 798 |
| Encours total / Epargne brute (en années) | 2,5 | 3,7 | 4,4 | 7,9 | -83,3 | 4,4 |
| Encours total / RRF (en %) | 50,4 | 53,6 | 41,3 | 42,9 | 53,4 | 80,8 |
| Encours total / Impôts locaux | 1,2 | 1,3 | 1,0 | 1,0 | 1,1 | 1,9 |
| Endettement - Charge de la dette | | | | | | |
| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | |
| | CA | CA | CA | CA | BP | |
| Annuité totale de la dette | | | | | | |
| En K€ | 304 | 290 | 318 | 317 | 322 | |
| En €/habitant | 75 | 72 | 79 | 79 | 80 | 112 |
| Annuité totale / RFF (en %) | 7,0 | 6,9 | 7,5 | 7,9 | 8,4 | 11,4 |
| Annuité structurelle / RFF (en %) | 7,0 | 6,9 | 7,5 | 7,9 | 8,4 | 10,7 |
| Intérêts / rembr. Du capital structurel (en %) | 31,6 | 27,9 | 24,4 | 20,0 | 17,0 | 40,0 |
| Annuité structurelle / encours de la dette | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 |
| Encours / remb. Du capital structurel | 9,4 | 9,9 | 6,8 | 6,6 | 7,5 | 10,6 |
| <i>Références* : calculées sur les communes de même strate démographique (2013)</i> | | | | | | |

FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT

| Financement de l'équipement en € par habitant | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Références* |
|---|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | CA | CA | CA | CA | BP | |
| Recettes d'investissement hors emprunts | 77 | 32 | 69 | 66 | 48 | 152 |
| - dépenses dépenses d'investissement | 164 | 141 | 232 | 165 | 205 | 372 |
| + solde des opérations conjoncturelles sur dette | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT | -86 | -109 | -163 | -98 | -157 | -221 |
| + autofinancement | 155 | 94 | 36 | -11 | -74 | 110 |
| BESOIN RESIDUEL DE FINANCEMENT | 68 | -14 | -127 | -110 | -231 | -111 |
| + emprunts structurels | 0 | 74 | 0 | 0 | 149 | 86 |
| dont emprunt finançant l'équipement | 0 | 14 | 0 | 0 | 149 | 86 |
| VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT | 68 | 60 | -127 | -110 | -82 | -25 |
| <i>Références* : calculées sur les communes de même strate démographique (2013)</i> | | | | | | |

2 – LES CHOIX ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE LA FERTE ALAIS

Les principes de gestion retenus pour l'exercice budgétaire 2016 s'appliqueront par :

Une maîtrise de la fiscalité par un maintien des taux des impôts locaux et une meilleure adéquation actuelle des abattements ;

Un effort constant de maîtrise des dépenses de fonctionnement, la masse salariale et les charges à caractère général seront particulièrement surveillées pour une meilleure maîtrise ;

Une réflexion sera menée pour développer les quotients familiaux et sur le financement des NAPs ;

Un effort afin d'améliorer notre capacité d'autofinancement ;

Une maîtrise maintenue de la dette ;

Le travail engagé sur une meilleure trésorerie se poursuivra en 2016 afin d'appréhender au mieux le règlement des dépenses dans les délais réglementaires, de prévoir le financement des investissements ;

Une attention particulière sera faite à l'égard de la vente de certains biens communaux pour financer le projet de contrat régional et de territoire ainsi que pour l'achat de réserves foncières en bordure de rivière afin à terme de développer l'aspect patrimonial de la ville de la Ferté Alais.

2-1 Section de fonctionnement principales remarques

2-1-1 Les orientations en matière de recettes

Dans un contexte particulièrement difficile financièrement pour les Collectivités la ville de la Ferté Alais souhaite maintenir ses perspectives de diminution des taux des impôts locaux dans un souci de meilleure justice fiscale, baisse déjà initiée depuis quelques années.

Pour rappel la municipalité avait décidé une diminution des taux en 2012 : **1,25 %** sur la TH, la TFB et sur la TFNB (revenant ainsi aux taux de 1998), puis une nouvelle diminution en 2014 et 2015 de 0,25 %.

Diminuer ou maintenir, la politique fiscale de la Ferté Alais depuis quelques années oscille.

Mais pas d'augmentation !

Cette année nous maintiendrons le taux des impôts communaux qui ira de pair avec une meilleure répartition de la charge fiscale au sein des foyers fiscaux.

Ainsi, notre modification des abattements, qui n'avaient pas été revus depuis 1983, sera applicable pour l'année 2016 et se découpent comme suit :

ABATTEMENTS :

| | | |
|---|----|----------|
| Pour charges de famille - Taux minimums ou majorés 1 & 2 personnes à charge | 10 | 23/09/83 |
| Pour charges de famille - Taux minimums ou majorés 3 & + | 20 | |
| Taux différents du droit commun | | |
| Général à la base - Régime normal | 10 | 25/06/15 |
| Général à la base - Régime différent du droit commun | | |
| Spécial à la base | 15 | 23/09/83 |
| Spécial Handicapés à la base | 10 | 17/06/11 |

Pour comparaison avec les villes voisines :

Politique d'abattements pratiquée en matière de taxe d'habitation par les communes pour 2015 :

| | AGB | APC 1/2 | APC 3 | ASB | ASH |
|-------------------------|------|---------|-------|-----|-----|
| Ballancourt sur Essonne | | 10% | 20% | | 10% |
| Cerny | | 20% | 20% | | |
| Guigneville | | 10% | 25% | | |
| Itteville | 15% | 20% | 25% | 15% | |
| La Ferté Alais | 15%* | 10% | 20% | 15% | 10% |

*10% en 2016

| EVOLUTION DES DOTATIONS DEPUIS 2011 | | | | | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| 7411 - Dotation Forfaitaire | 630 739,00 € | 629 271,00 € | 618 012,00 € | 583 752,00 € | 496 940,00 € |
| 74121 - Dotation rurale de solidarité | 161 743,00 € | 148 064,00 € | 148 001,00 € | 149 893,00 € | 160 069,00 € |
| 74127 - Dotation Nationale de Péréquation | 67 525,00 € | 60 773,00 € | 53 001,00 € | 42 756,00 € | 25 766,00 € |
| TOTAL ANNUEL | 860 007,00 € | 838 108,00 € | 819 014,00 € | 776 401,00 € | 682 775,00 € |

Dotation de l'Etat : * Pour rappel, les dotations 2014 ont été les suivantes :

| | |
|--|-----------|
| Dotation forfaitaire = | 583 752 € |
| Dotation de solidarité rurale « bourg centre » = | 105 596 € |
| Dotation de solidarité rurale « péréquation » = | 44 297 € |
| Dotation nationale de péréquation = | 42 756 € |

Petit rappel :

La dotation globale de fonctionnement comprend une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation.

Ces composantes sont :

- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- la dotation de solidarité rurale (DSR)
- la dotation nationale de péréquation (DNP)

La dotation forfaitaire comporte quatre volets :

- une dotation de base de 60 à 120 € par habitant ;
- une dotation proportionnelle à la superficie ;
- un complément de garantie (qui garantit à chaque commune que la modification du calcul de la dotation forfaitaire n'entraînera pas une perte de recettes par rapport à la dotation de l'année précédente) ;
- les montants correspondant à la compensation de la suppression des bases salaires de taxe professionnelle et à la compensation des baisses de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP).

Il convient de prendre en compte les éléments suivants dans l'élaboration du budget communal 2016

- Le projet de loi de finances 2016 prévoit une amputation de la DGF.
- Inscription des produits des services et ce pour les redevances et droits des services périscolaires à hauteur des réalisations 2015.
- Recettes fiscales : Le taux de revalorisation envisagé pour 2016 est de 1 %. Le taux retenu pour l'inflation est de 1 %, les bases augmentent.

Les députés ont adopté un amendement au projet de loi de finances 2016 qui prévoit une revalorisation de 1 % des valeurs locatives, c'est-à-dire le chiffre de la prévision d'inflation pour 2016.

Ces valeurs locatives, revalorisées chaque année via le budget de l'Etat, servent de base au calcul des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière) à laquelle s'appliquent les taux votés par les collectivités territoriales.

- La municipalité propose également de maintenir les taux d'imposition pour les taux relatifs à la taxe d'habitation et à la taxe foncière. Soit :

TH : 16,45 %

TFB : 16,50 %

La Taxe sur le foncier non bâti restera inchangée : **52.09 %** quand la moyenne départementale s'établit à 61,50%.

- Inscription des montants perçus de l'état au titre des emplois avenir sur une année (la subvention est de 75% du salaire brut).
- Minoration des crédits perçus au titre du contrat enfance jeunesse (application taux de dégressivité)

Concernant le contrat enfance jeunesse (CEJ) :

En 2015 nous avons perçu le CEJ de 2014 à hauteur de 39.781 €

En 2014 nous avons perçu le CEJ de 2013 à hauteur de 59.540 €

- Les montants liés à la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation versés par la CCVE ne sont pas encore connus pour 2016. Pour rappel, ils étaient de 69 425 € en 2015 (elle n'a pas bougé depuis 2014) pour la Dotation de solidarité communautaire et 275 763 € pour l'attribution de compensation en 2015. (Pour mémoire, la dotation était de 289 583 € pour l'attribution de compensation en 2014 soit une diminution de 13.820 €).

2-1- Dépenses de Fonctionnement 2016

Les charges de personnel

Le montant des charges de personnel – chapitre 12 – s'élève à la somme de 2.233.865 € (pour mémoire en 2014 il était de 2.184.850 €, soit une augmentation de : 49.015 €).

Dès le 1^{er} janvier 2016, il faut prendre en compte le reclassement indiciaire pour la catégorie C : + 5 points d'indice à hauteur de 30 euros bruts environ par agent, pour 67 agents concernés, soit un peu plus de 24 000 € annuels.

Au niveau des charges patronales, le budget communal sera de nouveau impacté au niveau des cotisations retraites :

Majoration de cotisation employeur pour la SOFAXIS qui est passé de 8.99% à 9.94% en 2015 et 2016.

A titre d'information nous constatons une augmentation sensible des arrêts maladie qui obligent la ville à recruter pour compenser :

Cout de la SOFCAP en 2015 : 98 243.98 €**

Remboursement sur rémunération sur du personnel en 2015 : 173.529.59 €

Remboursement sur rémunération sur du personnel en 2014 : 154.363 €

Cout de la SOFCAP en 2016 : 101 811.94 €

(La part patronale URSSAF reste à la charge de la collectivité).

1/ LE RECLASSEMENT INDICIAIRE ET MONTANT PREVISIONNEL :

A ce jour, il n'y pas de reclassement indiciaire prévu mais nous aurons de plus amples éléments à compter du 24 mars 2016 à la suite d'une réunion statutaire qui doit se tenir avec le CIG DE VERSAILLES ;

En effet : en vue d'harmoniser les carrières dans les trois fonctions publiques en prévoyant une cadence unique d'avancement d'échelon indiciaire, la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 supprime l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale applicable sur la commune => donc l'ancienneté serait maximale => ce qui entrainera une évolution plus lente de la carrière des agents : qui sera mis en place :

- au 01/07/2016 : pour les agents de catégorie B (actuellement : 2 agents sont concernés)

Et

- au 01/01/2017 pour les agents de catégorie C et A :

d'où la mise en place d'un reclassement indiciaire prévu par la loi n°2015-1875 du 29/12/2015 :

au 01/01/2017 accompagné « d'un abattement forfaitaire du régime indemnitaire ? » ce, avec rétroactivité au 01/01/2016.

Nous serons donc informés au plus tôt de ces décrets d'application. Il est dans ces conditions impossible de faire une simulation pour le moment.

2/ AUGMENTATION DES CHARGES PATRONALES DANS LE BUDGET COMMUNAL ET IMPACT EVENTUEL AU NIVEAU DES COTISATIONS RETRAITES :

- a) Majoration de la cotisation employeur pour la CNRACL : le taux passe à **30,60** au lieu de 30,50 soit 0.10 % d'augmentation ;
- b) Majoration de la cotisation employeur pour l'IRCANTEC : le taux passe à **4.08** au lieu de 3.96 soit 0.12 % d'augmentation ;
- c) Il n'y a pas d'augmentation pour notre assurance SOFCAP : le taux est de 9.94 % de 2015 à 2018 soit 4 ans.**
- d) Revalorisation du Smic : à compter du 1er janvier 2016, le montant brut du SMIC horaire augmente de **0.6%** pour s'établir à 9.67 € (au lieu de 9.61 au 01/01/2015) ;
- e) GIPA : le taux d'inflation tombe en juin 2016, donc nous ne pourrions pas faire de simulation avant. Il faut donc prendre en compte le même montant que cette année au minimum pour le moment soit 4070 € (mais prévision inflation de 1%).
- f) Les stagiairisations : 1 agent 1995,66 € brut + 1 prime d'installation à verser pour un autre agent qui ne l'avait pas eu dans sa commune (notre délibération la prévoyant) : soit 3991.32 € brut à verser.
- g) Les agents pour un départ à la retraite : un agent en retraite pour invalidité en 2016, toujours en attente.

3/ L'effectif de la Mairie :

Au 01/01/2015 : 52 titulaires – 17 contractuels

Au 01/01/2016 : 52 titulaires – 15 contractuels.

L'endettement 2016

L'endettement est parfaitement maîtrisé.

Cela étant, le taux d'endettement des collectivités (encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement à progresser à nouveau. Il est supérieur à 97 % pour les régions, 82,1 % pour le bloc communal et 50,8 % pour les départements.

Les autres charges de fonctionnement de 2015

L'ensemble des contrats seront reconduits en prenant en compte leur revalorisation.

L'action sera menée sur la réduction des charges notamment des fluides. A cet effet la commune a décidé de créer un poste d'élu aux économies : Régulation et maîtrise du chauffage des bâtiments communaux, de l'électricité, de l'eau ou encore du gaz. Outre la coupure de l'éclairage public plusieurs heures la nuit (le relevé des compteurs étant réalisé en fin d'année, nous avons désormais une idée de l'économie réalisée sur la facturation EDF Collectivités), étude technique sur l'utilisation d'ampoules et autre matériel à économie d'énergie, révision des contrats de téléphonie.

A titre d'exemple, la ville a payé 10 586.85 € pour la facture de novembre/décembre 2013

La nouvelle facture pour la même période 2014 s'élève à 4 247.28 €

| | | |
|---------------|------|-------------|
| Consommations | 2014 | 52 126.34 € |
| | 2015 | 36 686.51 € |
| Entretien | 2014 | 87 024.13 € |
| | 2015 | 18 668.08 € |

De même il convient de signaler les économies réalisées 2014 – 2015 :

| | 2014 | 2015 | ECONOMIES |
|---------------------------------|-------------|-------------|------------|
| 60622 Carburant | 20.104,16 € | 17.110,93 € | 2 993,23 € |
| 60631 Fournitures d'entretien | 15.740,98 € | 13.789,31 € | 1 951,67 € |
| 6064 Fourniture administratives | 11.027,36 € | 8 027,41 € | 2 999,95 € |

TOTAL 7 944,85 €

Contrat photocopieurs :

Changement de prestataire au 1er décembre pour les photocopieurs de l'accueil, des ressources humaines et des écoles, soit 7 photocopieurs.

Loyer trimestriel avec Ricoh en 2015 : 3 535 € H.T.

Loyer trimestriel avec MDS (nouveau prestataire) : 1 155 € H.T.

Soit une économie de 2 380 € H.T. / TRIMESTRE

Contrat téléphonie

Changement de prestataire courant décembre pour les téléphones mobiles et les lignes fixes mairie.

Abonnement mensuel avec Orange : 971.78 € TTC mais avec du hors forfait régulièrement donc facturation mensuelle de plus de 1 000 €

Abonnement SFR illimité : 596 € mobiles et les lignes fixes mairie ;

Soit une économie de 7 000 € TTC par an minimum

Prochaine source d'économie envisagée : internet et téléphones fixes des bâtiments communaux et l'accent sera mis cette année sur une meilleure maîtrise du coût du chauffage dans les équipements communaux.

Poursuite de la réduction des frais d'impression et des consommables liés devront être réduits. Il en sera de même sur la flotte automobile. Les véhicules obsolètes ont fait l'objet d'une vente (cars).

La politique d'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie se poursuivra en 2015.

La poursuite de la participation citoyenne et l'intervention des Fertois, Personnels et Elus permettra également de faire des économies. (Exemple entretien du camping, du cimetière, des espaces urbains et naturels, jardin salle brunel...).

De même, les chantiers jeunes et internationaux seront poursuivis : entretien des berges, rénovation église Saint Pierre, trottoirs, etc...

Les actions de la mission locale à l'égard des jeunes seront encouragées, de même que les consultations juridiques dispensées en mairie de la Ferté Alais et qui rencontrent un franc succès.

Pour information sur la permanence mission locale de La Ferté Alais :

En 2015, (chiffres arrêtés au 30/09) : 35 jeunes Fertois ont été suivis, répartis comme suit :

18 filles, 17 garçons

Situation à date :

- 10 en emploi
- 4 en emploi d'avenir
- 8 en formation (qualifiante ou pré-qualifiante)
- 2 en alternance
- 9 demandeurs d'emploi
- 2 non professionnelle (maternité)

Niveaux scolaires :

- 18 niveau V (cap/bep)
- 4 niveau V bis (brevet collège)
- 10 niveau IV (bac)
- 3 niveaux III et II

Projets :

- 10 transports / logistique
- 6 BTP
- 6 animation
- 4 commerce
- 4 aide à la personne
- 2 petite enfance
- 2 sécurité
- 1 administratif

Les activités culturelles et d'animation se développeront pour les Fertois, tel le partenariat avec la CCVE pour le Tour du Val d'Essonne prévue le 2 octobre 2016.

2-2 Section d'investissement 2015 et programmation pluriannuelle

2-2-1 Dépenses d'investissement

L'année 2014 a été particulièrement perturbée en raison des élections successives et cela a un impact sur les finances et les investissements.

Les restes à réaliser indiqués ci-dessous seront payés en 2016 :

Compte administratif principal 2015

| Restes à réaliser | Dépenses investissement | Recettes investissement |
|-------------------|-------------------------|-------------------------|
| | 137.769,80 | 34.669,50 |

Ainsi, pour le budget 2016 nous disposons:

- + 339 300.79 € en 001 : Solde d'exécution reporté mais attention il y a **137.769.76 € de RAR** ;
- + 233 683.60 € en 002 : Résultat de Fonctionnement.

Pour rappel en 2015 :

- 222.420.64 € pour l'investissement ;
- + 215 871.20 € pour le fonctionnement.

| Détail des restes à réaliser 2015 | | | |
|--|------------------------------------|--|-------------------|
| Dépenses | | | |
| Frais d'Etudes | | | |
| 2031 | MO Ateliers - centre ville | | 18 888,00 |
| Concessions et droits | | | |
| 2051 | Solde refonte site internet | | 3 399,00 |
| Terrain autres | | | |
| 2118 | Parcelle Bd de Presles | | 10 400,00 |
| Installations générales | | | |
| 2135 | Régl chauffage Maison de l'Enfance | | 4 749,50 |
| | Ascenseur | | <u>34 524,00</u> |
| | | | 39 273,50 |
| Réseaux de voirie | | | |
| 2151 | Trottoirs Bas Côt | | 48 271,20 |
| | Enrobé sentier Villa du Vigneron | | <u>10 669,08</u> |
| | | | 58 940,28 |
| Installations de voirie | | | |
| 2152 | Réservoir silo ferme | | 902,10 |
| | Barrière Eglise st Pierre | | <u>410,88</u> |
| | | | 1 312,98 |
| Matériel bureau - informatique | | | |
| 2183 | 2 PC rased | | 777,60 |
| Constructions | | | |
| 2313 | SPS ravalement Mairie | | 1 080,00 |
| | Autorisation maison médicale | | 2 820,00 |
| | Modif permis Eglise st Pierre | | <u>878,40</u> |
| | | | 4 778,40 |
| Total des dépenses | | | 137 769,76 |

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES

Exercice 2015 à reporter sur 2016

| Imputation | Libellé | Crédits ouverts | Mandatées | Disponible | Crédits à inscrire en R.A.R |
|------------|-----------------------------------|-----------------|------------|--------------|-----------------------------|
| 2031 | Frais d'Etudes | 125 704,00 | 75 024,56 | 50 679,44 | 18 888,00 |
| 2051 | Concessions et droits | 0,00 | 3 399,00 | -3 399,00 | 3 399,00 |
| 2118 | Terrain autres | 10 400,00 | 0,00 | 10 400,00 | 10 400,00 |
| 2135 | Installations générales | 106 905,02 | 32 683,26 | 74 221,76 | 39 273,50 |
| 2151 | Réseaux de voirie | 90 000,00 | 30 964,80 | 59 035,20 | 58 940,28 |
| 2152 | Installations de voirie | 11 280,00 | 3 033,00 | 8 247,00 | 1 312,98 |
| 2183 | Matériel de bureau - informatique | 2 549,98 | 854,83 | 1 695,15 | 777,60 |
| 2313 | Constructions | 301 880,64 | 187 772,75 | 114 107,89 | 4 778,40 |
| | | | | Total | 137 769,76 |

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2015

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | - | 215 190,90 | 221 740,34 | - | 221 740,34 | 215 190,90 |
| Opérations de l'exercice | 3 971 231,50 | 3 989 724,20 | 754 313,01 | 1 315 354,14 | 4 725 544,51 | 5 305 078,34 |
| Totaux | 3 971 231,50 | 4 204 915,10 | 976 053,35 | 1 315 354,14 | 4 947 284,85 | 5 520 269,24 |
| Résultat de clôture | | 233 683,60 | | 339 300,79 | | 572 984,39 |
| Restes à réaliser | | | 137 769,80 | 34 669,50 | 137 769,80 | 34 669,50 |
| Totaux cumulés | 3 971 231,50 | 4 204 915,10 | 1 113 823,15 | 1 350 023,64 | 5 085 054,65 | 5 554 938,74 |
| Resultats définitifs | | 233 683,60 | | 236 200,49 | | 469 884,09 |

Il est précisé que nous privilégierons les investissements urgents, de sécurité et ceux largement subventionnés.

La réhabilitation des bâtiments existants

- Eglise Notre Dame en plusieurs phases, la première étant la partie assainissement (subvention DRAC à hauteur 40%) et la réfection des absidioles ;
- Maison de soins : travaux de réfection pour l'installation de médecins (RDC) fonds de concours CCVE 46.097 €).
- Préau Vieilles Vignes (TDIL) et Maison pour Tous (toiture, climatisation et faux plafond), nous bénéficierons d'une aide de la CAF de 7000 € ;
- Réfection montée salle des fêtes (subvention amende de police en cours) ;
- Gymnase : plateau d'évolution, VMC (subvention fonds de concours CCVE au titre de l'année 2014), outre une subvention du Conseil Départemental de 65.000 €.
- Eglise Saint-Pierre, façade ouest ; (27.134 € de subvention PNR + fondation de France).

- Petits investissements subventionnés : sépultures au cimetière, chalet ferme hôtel à insectes... ;
- Achats fonciers berges ;
- Des réflexions sont lancées : voirie derrière la maison de retraite – rétrocession et voirie Clos des Manoirs.

L'acquisition et restauration de biens mobiliers :

- Ecoles : jeux à l'école des Vieilles Vignes, et école ANGOT, salle informatique à l'école Louis Moreau.
- Maison des jeunes : suite à un inventaire du matériel, des réparations et le remplacement de certains matériels sont à prévoir (voir si subvention possible dans le cadre du CEJ).
- Ferme pédagogique : suite à un inventaire du matériel, des réparations et le remplacement de certains matériels sont à prévoir, notamment escalier et grillage.
- Le confessionnal de l'église sera restauré.

La poursuite de la réfection de la voirie, réhabilitation EDF et réseaux Eaux pluviales et assainissement ;

- Réfection d'une partie de la voirie aux Vieilles Vignes.
- Réfection Sablière : (CCVE – dans l'attente).
- Ruelle de la Gâtine, avenue Frédéric Mistral et le poste « DP Sarment » en partenariat avec EDF.
- Poursuite du réseau Eaux pluviales – SIARCE – rue Gounod, avaloirs.
- Poursuite de la mise aux normes assainissement : changement compteurs plomb.
- Nouvelles implantations d'hydrants et poursuite de la défense incendie.
- Le bassin de la Ferté Alais a fait l'objet, par le SIARCE, d'une étude prospective en 2015 qui a défini l'impact financier des investissements à réaliser dans le cadre du Schéma Directeur des Eaux Usées et des Eaux Pluviales. Les participations eaux pluviales et le taux de la redevance assainissement ont été fixés et lissés sur la période 2006/2022.
- D'autres travaux sont à l'étude avec la CCVE (vu sablière, pôle gare, av. Général Leclerc et nouvelle ligne de Bus pour le plateau) et avec le Conseil Départemental (aménagement de voiries sécurisées).

La vidéo protection :

- Mise en place d'une vidéo protection sur les bâtiments communaux.

2-2-2 Les recettes

Des subventions seront sollicitées pour les travaux précités.

Contrat régional en cours : Il a été décidé de monter les opérations suivantes : Ateliers municipaux / réfection de la voirie autour du quartier église Saint-Pierre – rues Branche, Brunel et Amodru.

Nous sommes dans l'attente de l'accord des collectivités territoriales.

Pour les autres recettes :

La vente de certains biens communaux devrait permettre à la commune de générer une recette de 400.000 € qui sera utilisée pour financer le contrat régional et de territoire :

- Parcelle le long du cimetière et de la rue Edmond Rostand;
- Caserne pompier et parkings ;
- Bibliothèque ;
- Parcelle aux Vieilles Vignes (à voir).

Les travaux d'accessibilité selon l'agenda voté vont démarrer en 2016, une subvention DETR a d'ores et déjà été annoncée.

Une réflexion sera menée sur la location des salles afin de combler les périodes creuses annuelles et l'éventuelle location possible en semaine.

(Pour information les recettes de locations de salles se découpent comme suit : Location de salles 2014 : 14.840 € - Location de salles 2015 : 12.860 €).

Suite au recrutement d'un agent en charge de la ferme pédagogique, l'activité de la ferme va pouvoir reprendre sur ce site en 2016.

BUDGET ANNEXE

DOB CAMPING 2016

Une réflexion est menée depuis quelques années sur le devenir du camping et la nécessité d'investir.

Depuis 2014 des décisions ont été prises, notamment de privilégier la partie haute à la partie basse qui retrouvera un accès naturel.

(Pour information, les titres pour les loyers ont été émis pour une somme de 24.251.73 €).

Les canalisations d'eau ont été reprises par un nouveau réseau et celles défectueuses sont retirées ;

Poursuite de la sécurisation des réseaux d'électricité,

Pose de thermostats pour économiser le chauffage – sanitaires ;

Mesures de sécurité prises conformément au cahier des prescriptions préfectorales ;

La défense incendie est en place : extincteurs, fléchage sécurité, point de rassemblement, ...

(Pour information pour l'année 2015 : Eau, électricité : 21.110.38 €, Investissement : 26.178.41 €).

Le camping a fait l'objet d'opérations citoyennes de nettoyage et ces opérations se continueront.

Mise en fonction du portail sécurisé ;

Entretien quotidien et participation citoyenne ;

Pas de nouveautés en 2016, le contrat avenir sera maintenu.

Inscription des montants perçus de l'état au titre des emplois avenir sur une année (la subvention est de 75% du salaire brut) 1093.16 *12 pour 1 agent (13 153 €).